

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation

**Projet d'arrêté fixant la composition du jury d'examen des épreuves du
Brevet d'Etudes Pratiques d'Anglais (BEPA) et du Diplôme d'Etudes Pratiques
d'Anglais (DEPA) session de juin 2026**

NOTE DE PRÉSENTATION

Conformément au décret n° 78-707 du 18 juillet 1978 portant création et organisation du Brevet d'Etudes Pratiques d'Anglais (BEPA) et du Diplôme d'Etudes Pratiques d'Anglais (DEPA), la composition du jury d'examen des épreuves du Brevet d'Etudes Pratiques d'Anglais (BEPA) et du Diplôme d'Etudes Pratiques d'Anglais (DEPA) est fixée, pour chaque session, par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Le présent projet d'arrêté a pour objet de fixer la composition dudit jury d'examen pour la session de juin 2026.

Telle est l'économie du présent projet d'arrêté.

**Le Directeur de l'Institut Sénégalais
d'Enseignement de l'Anglais**



Marème SARR

1 2.06.2026*015407

Arrêté n°

fixant la composition du jury d'examen des épreuves du Brevet d'Etudes Pratiques d'Anglais (BEPA) et du Diplôme d'Etudes Pratiques d'Anglais (DEPA) session de juin 2026

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 76-20 du 25 mars 1976 portant création de l'Institut Sénégalais-Britannique d'Enseignement de l'Anglais (ISBEA) ;
- VU le décret n° 73-497 du 5 juin 1973 portant création et organisation du Centre de Perfectionnement en Langue Anglaise (CPLA) ;
- VU le décret n° 76-442 du 17 avril 1976 portant organisation et fonctionnement de l'Institut Sénégalais-Britannique d'Enseignement de l'Anglais (ISBEA) ;
- VU le décret n° 78-707 du 18 juillet 1978 portant création et organisation du Brevet d'Etudes Pratiques d'Anglais (BEPA) et du Diplôme d'Etudes Pratiques d'Anglais (DEPA) ;
- VU le décret n° 80-354 du 10 avril 1980 portant réglementation des modes de recrutement et d'utilisation des agents de l'Etat assurant à temps partiel des tâches d'enseignement ;
- VU le décret n° 87-471 du 13 avril 1987 abrogeant et remplaçant les articles 3,4 et les annexes 1 et 2 du décret 78-707 du 18 juillet 1978 portant création et organisation du Brevet d'Etudes Pratiques d'Anglais (BEPA) et du Diplôme d'Etudes Pratiques d'Anglais (DEPA) ;
- VU le décret n° 2026-1129 du 25 mai 2026 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2026-1130 du 1^{er} juin 2026 fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2026-1133 du 1^{er} juin 2026 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- SUR la note de présentation du Directeur de l'Institut Sénégalais-Britannique d'Enseignement de l'Anglais,

A R R E T E :

Article premier. - Les examens du Brevet d'Etudes Pratiques d'Anglais (BEPA) et du Diplôme d'Etudes Pratiques d'Anglais (DEPA) session de juin 2026 auront lieu les 16,

17 et 18 juin 2026 à l'Institut Sénégal-Britannique d'Enseignement de l'Anglais (ISBEA), Rue du 18 juin à Dakar.

Article 2.- Le Directeur de l'Institut Sénégal-Britannique d'Enseignement de l'Anglais et le Directeur du Centre de Perfectionnement en Langue Anglaise sont chargés de l'organisation matérielle des épreuves.

Article 3.- Le jury chargé de la conception, de la surveillance et de la correction des épreuves, des interrogations orales et des propositions d'admission est composé comme suit :

PRESIDENT : Monsieur Abdourakhmane KEINDE, Directeur du Centre de Perfectionnement en Langue Anglaise ;

VICE-PRESIDENT : Madame Marème SARR, Directeur de l'Institut Sénégal-Britannique d'Enseignement de l'Anglais ;

CHEF DE CENTRE : Monsieur Mouhamadou Kabirou NDIAYE, Directeur des études de l'Institut Sénégal-Britannique d'Enseignement de l'Anglais ;

SECRETAIRES :

Wolimata DIOP (ISBEA)

Idrissa MANE (CPLA)

MEMBRES :

Ndèye Fama BA

Madiayna BAKHOUM

Chérif Hatab COLY

Adama Bellel DIA

Idrissa DIENG

Abdou DIOUF

Talla KEBE

Lazare KONE

Ibrahima KHAYA

Racky DIALLO

Ousmane NDIAYE

Pape Ousmane NDIAYE

Anne Marie NDIOR

Adama NGOM

Pathé NIANG

Djimbory MBODJI

Almoubarakatou Doucouré SARR

Massamba SECK

Babacar THIAM.

Tous les membres du jury sont des professeurs d'Anglais partenaires (Prytanée Militaire de Saint-Louis et du Lycée d'Excellence Mariama Ba) ou bien en service au CPLA, ou à l'ISBEA.

Article 4.- Les procès-verbaux des examens, signés des membres du jury cité à l'article 3 du présent arrêté, seront transmis à la tutelle technique.

Article 5.- Le Directeur du Centre de Perfectionnement en Langue Anglaise et le Directeur de l'Institut Sénégal-Britannique d'Enseignement de l'Anglais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Ministre de l'Enseignement supérieur,
de La Recherche et de l'Innovation**



Boubacar CAMARA